

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 OCTOBRE 2009

n° 1

page 1/2

Rapporteur : **Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

GUIDE PRATIQUE DE LA VILLE DE CHATELLERAULT – Edition 2009 - Régie publicitaire – Tarifs de bouclage

Mesdames, Messieurs,

Un marché a été conclu avec la société FRANCE COMMUNICATION pour la prospection d'annonceurs afin d'intégrer des annonces publicitaires dans l'édition annuelle du guide pratique de la ville de Châtellerault pour l'année 2009.

Le montant total du marché a été attribué sur la base suivante : le prestataire percevra le chiffre d'affaires issu de la vente d'espace et il reversera à la Ville de Châtellerault 5 % de ce chiffre d'affaires si celui-ci est supérieur à 16 000 euros TTC.

Les tarifs des insertions publicitaires parues dans le guide pratique ont été fixés dans le cadre du marché de la manière suivante :

FORMAT A5 15X21 cm

Surfaces		Formats (L x H)	Tarifs (H.T)
Couverture	4ème	(largeur 15 x H 21 cm)	4 360 €
	3ème	(largeur 15 x H 21 cm)	3 980 €
	2ème		3 980 €
Page	Entière	(largeur 15 x H 21 cm)	1 920 €
	1/2 page	(largeur 13 x H 8,8 cm)	1 180 €
	¼ page	(largeur 13 x H 4,3 cm – H 6,3 x H 8,8 cm)	860 €
	1/8 page	(largeur H 6,3 x H 4,3 cm)	480 €

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 OCTOBRE 2009

n° 1

page2/2

VU l'article 20 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

VU le marché de régie publicitaire et d'impression du guide pratique « Vivre Châtelleraut », portant le numéro R 09-03 ;

* * * * *

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préciser les conditions d'application des tarifs des insertions publicitaires tels qu'ils sont appliqués dans le cadre du marché R09-03 de régie publicitaire du guide pratique pour l'année 2009,

CONSIDERANT que la date de remise des annonces publicitaires à paraître dans le guide pratique est fixée au calendrier prévu dans le marché initial,

CONSIDERANT que si des emplacements publicitaires sont encore invendus dans les jours ou la semaine précédant cette date de remise des encarts, le régisseur peut être amené à éditer, afin de combler ces pages, des tarifs dits de "bouclage" issus du tableau ci-dessus, conformément à l'article 20 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la pratique des tarifs dits de « bouclage » dans le support guide pratique de la Ville de Châtelleraut.

Ces tarifs seront soumis à l'agrément de la collectivité et communiqués à la collectivité sous le délai précis d'une semaine et 3 jours,

- d'autoriser le maire ou son représentant à approuver les tarifs de bouclage communiqués par le titulaire du marché de régie publicitaire sous réserve que ces tarifs soient inférieurs à ceux prévus au marché par type de surface et de format,

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le montant des recettes correspondantes sera imputé sur la ligne budgétaire 023 / 7788 / 1100.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtelleraut
Transmis à la sous-préfecture, le 29 octobre 2009
Publié en mairie le 2 novembre 2009

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault